ART. 43 BIS A N° 968

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 968

présenté par M. Houlié et M. Boudié

ARTICLE 43 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 43 *bis* A, qui n'a pas sa place dans cette partie du projet de loi consacrée à la police des cultes.